

Bruxelles, le 30 juin 2017



Exp.: Rue du Commerce 96, 1040 Bruxelles

## Nota aux Ordonnateurs

---

votre courrier du

vos références

nos références

annexe(s)

### Indemnité de rupture

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

A partir de ce jour, toutes les demandes de paiement d'indemnités de rupture doivent s'effectuer de la manière suivante:

1. pour les **agents contractuels**, la demande doit être envoyée à [verbrekverg-indrupt@persopoint.be](mailto:verbrekverg-indrupt@persopoint.be)
2. pour les **agents statutaires** la demande doit être envoyée à
  - [eddy.depree@persopoint.be](mailto:eddy.depree@persopoint.be) **ET**
  - [didier.demesmaeker@persopoint.be](mailto:didier.demesmaeker@persopoint.be)

Merci pour votre collaboration

Bien à vous

Liliane Verreyen  
Responsable PersoPoint